

QUESTION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 99 al.¹ RCG: "Chaque membre du conseil général peut (...) poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration".

Art. 102 RCG: "Les autres interventions telles que: observations, remarques, souhaits, requêtes, demandes, critiques, etc. sont traitées de la même manière que les questions au sens strict, dans la mesure où elles appellent une réponse du conseil communal".

Auteur(s):

Objet:

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

Cosignataire(s)?

Aucun:

Voir la liste:

Art. 99 al. ² RCG: "Les questions sont posées oralement ou par écrit. Les questions formulées par écrit au préalable doivent être réitérées par leurs auteurs lors de la séance".

Art. 99 al. ³ RCG: "Le conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. Il peut aussi adresser sa réponse par courrier aux membres du conseil général et aux médias pour la prochaine séance".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de réponse
(prochaine séance): _____

QUESTION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s):

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_5.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_6.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_7.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_8.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_9.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
*_0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 99 al. 4 RCG: "Le président demande à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse du conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur de la question et qu'elle a trait au même objet, le conseil communal peut y répondre".

Art. 100 al. 1 RCG: " Le nom de l'auteur et l'objet des (...) questions qui n'ont pas été traitées séance tenante figurent à l'ordre du jour de la prochaine séance".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI : NON (à motiver)

Qualification formelle?

Question : Comme question
(art. 100 RCG) (art. 103 RCG)